



ID: 085-200089092-20231212-D11_12122023-DE

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs:

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER
Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel
LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23 Nombre d'administrateurs présents : 12 Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

• 11 - TRANSFERT DES EFFECTIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES LAVANDIERES DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS VERS LE CIAS - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Comme le permet l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CIAS du Pays des Herbiers, le 1^{er} mai 2019. Le CIAS met donc en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur les thématiques suivantes :

- Actions pour la prévention de la perte d'autonomie.
- Mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS),
- Création et gestion d'une épicerie solidaire,
- Réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
- ...

Depuis cette date, le projet gérontologique défini par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), qui exerce la totalité de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a conduit celle-ci à se poser la question d'un transfert des résidences autonomie (ou MARPA).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le





Département de la Vendée

Par délibération du 28 juin 2023, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de compléter l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, à compter du ler janvier 2024, par l'ajout de :

- la construction, l'entretien, le fonctionnement de la Résidence Autonomie Les Lavandières à Saint-Paul-en-Pareds.

Par conséquent, à compter du l^{er} janvier 2024, le CIAS du Pays des Herbiers prendra la gestion de la Résidence Autonomie de Saint-Paul-en-Pareds.

Ce transfert de gestion, implique le transfert des personnels y travaillant. Ainsi, au l^{er} janvier 2024, ce sont huit postes qui doivent être créés au tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers :

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
 un emploi de rédacteur (ou rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe) à temps complet sept emplois d'agent social (ou d'agent social principal de 2ème ou 1ère classe) à temps non complet 68,57%, soit 24 heures hebdomadaires. 		Création des postes dans le cadre du transfert de la gestion de la résidence autonomie au CIAS Date de création : 1 er janvier 2024

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'emploi mentionné ci-dessus, il pourrait être pourvu par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-4-1 et L1321-1 et suivants, Vu la délibération n° D10 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 avril 2019 modifiée.

Vu la délibération du 28 juin 2023 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 10 juillet 2023,

Vu la délibération du CCAS de Saint-Paul-en-Pareds du 17 octobre 2023 approuvant le transfert de compétences et la suppression des emplois,

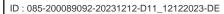
Considérant que cette modification de la compétence entraîne le transfert de la gestion (et donc des effectifs) de la résidence autonomie de Saint-Paul-en-Pareds au CIAS du Pays des Herbiers,





Reçu en préfecture le 14/12/2023







Département de la Vendée

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le transfert des effectifs de la résidence autonomie de Saint-Paul-en-Pareds au CIAS du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou la vice-Présidente, à signer tous les documents afférents au transfert,
- autoriser la création des emplois correspondants au tableau des effectifs du CIAS,
- prendre acte de la note d'impact ci-jointe,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance





Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



14 DFC 2022



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023 5²LO

Publié le

ID: 085-200089092-20231212-D11_12122023-DE